



Avenant à la Convention pour le versement d'aide financière de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne dans le cadre de la réhabilitation d'une installation d'assainissement non collectif

AVENANT N° 1

Entre :

Guingamp-Paimpol AGGLOMERATION
Représentée par son Vice-Président, Monsieur Rémy GUILLOU
Dûment autorisé par arrêté en date du 16 Juillet 2020

et désigné ci-après par l'appellation « la collectivité » ou « GUINGAMP-PAIMPOL AGGLOMÉRATION »

Et

M.....
Agissant en qualité de propriétaire de l'immeuble
Édifié sur la parcelle cadastrée :
Lieu-dit :
Commune de

et désigné ci-après par l'appellation « le propriétaire »

Article1 : Calcul du montant prévisionnel de la subvention

N° dossier	
Commune de l'installation d'assainissement non collectif	
Nom propriétaire	
Prénom propriétaire	
Adresse des travaux	
Section/ parcelle	
Montant € TTC étude	
Montant € TTC prévisionnel travaux	
Coût prévisionnel (étude + travaux) € TTC	
Coût plafond retenu (AELB) € TTC * *montant étude + travaux plafonné à 9 350 € TTC	
Montant € aide prévisionnelle AELB 30%	

Article 2 : Conditions d'aide :

- Ces conditions sont définies par les modalités du programme de l'agence de l'eau Loire Bretagne en vigueur au moment du dépôt de la demande d'aide.
- Les dépenses prises en compte correspondent aux dépenses d'étude et de travaux de réhabilitation hors dépenses d'aménagement.
- Le taux de financement s'applique sur le montant TTC des factures fournies par le maître d'ouvrage privé.

Article 3 : Constitution du dossier pour paiement de la subvention :

Pour paiement de la subvention, à l'issue de la réalisation des travaux de réhabilitation (travaux sous 1 an), la collectivité devra disposer des pièces suivantes :

- L'avis de conformité délivré par le SPANC à l'issue du contrôle de réalisation (travaux sous 1 an), rendant compte des travaux réalisés
- Le devis de l'installateur retenu signé
- La facture de l'étude de sol et de filière acquittée (sauf si déjà fournie)
- **La facture détaillée et acquittée des travaux**
- RIB/IBAN du propriétaire demandeur

En fonction de l'installation d'assainissement non collectif mise en place, fournir :

- **Pour les filières traditionnelles** : un engagement sur l'honneur sur l'entretien de la filière,
- **Pour les filières agréées** : un contrat de maintenance sur le dispositif.

La collectivité reverse au propriétaire, l'intégralité des subventions et se charge de transmettre à la Trésorerie, l'ensemble des pièces permettant de justifier ce reversement et notamment :

- La présente convention signée par le propriétaire et le Vice-Président de la collectivité
- La facture détaillée et acquittée des travaux du propriétaire.

Attention il peut s'écouler plusieurs mois entre la demande de paiement par l'utilisateur et le versement de la subvention).

Le non-respect des délais indiqués ci-dessus ou la non transmission des pièces entraîne l'annulation du dossier de demande de subvention.

Fait en deux exemplaires, A Guingamp, le

Pour Guingamp-Paimpol AGGLOMERATION
**Pour le Président et par délégation,
Le Vice-président en charge de l'Eau et de
l'Assainissement
Rémy Guillou**

Le Propriétaire